



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 15/12/2025**

Date de la convocation :
10/12/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213304173-20251215-DEL_2025_104-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU, Mme Domina DELHOMMEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 02

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à Mme Maria BOHU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;
Mme Karine MARIE.

M. Mathieu DESCLAUX a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-12-15-104 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER 2021-2027 – AMENAGEMENT DU PARC ECO-SPORTIF

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène porte un projet structurant d'aménagement d'un Parc Éco-Sportif, consistant en la transformation de l'ancien stade municipal en un espace public sport-nature intergénérationnel, intégrant biodiversité, pédagogie environnementale, cheminements doux, équipements sportifs de plein air et dispositifs innovants tels qu'un jumeau numérique pédagogique.

Le programme est articulé autour de :

- la sensibilisation environnementale (parcours biodiversité, noues, haies bocagères, outils pédagogiques) ;
- la requalification écologique des équipements sportifs (sols perméables, mobilier biosourcé, sobriété énergétique) ;
- la création d'un espace public multifonctionnel et accessible à tous.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 4 634 700 € HT (VRD, paysage, équipements, bâtiment métalotextile, désamiantage, etc.)

Le GAL Médoc a rendu un avis d'opportunité favorable le 24 juillet 2025, soulignant l'intérêt territorial du projet.

Le financement de l'opération s'appuie sur plusieurs sources, certaines acquises, d'autres en cours ou à solliciter, conformément aux règles de montage FEADER.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financeur	Montant prévisionnel	Statut	Type d'assiette éligible
DETR 2026	175 000 €	Sollicitation en cours	Création d'équipements sportifs
DSIL 2026	300 000 €	Sollicitation en cours	Transition écologique, renaturation, mobilités douces, gestion de l'eau, désimperméabilisation, plantations
FEDER OS5 (LEADER)	400 000 €	Sollicitation en cours (avis favorable du GAL Médoc)	Renaturation, biodiversité, parcours pédagogiques
Département – Mission territoriale du Médoc	10 000 €	Acquis (notification à recevoir)	Equipements sportifs football
Mécénat Crédit Mutuel Arkéa	33 000 €	Acquis (convention signée)	Equipements éligibles au mécénat

Financeur	Montant prévisionnel	Statut	Type d'assiette éligible
Agence Nationale du Sport (ANS)	31 000 €	Acquis (notifié)	Équipements sportifs de proximité (boulodrome + street workout)
FFT	140 000 €	À solliciter	Équipements sportifs tennis
FAFA – Fédération Française de Football	200 000 €	À solliciter	Équipements football
Autres mécénats	50 000 €	À solliciter	Équipements éligibles au mécénat
Autofinancement communal	3 295 700 €	Prévisionnel	Postes non éligibles : bâtiments, désamiantage, lots techniques
TOTAL	4 634 700 € HT		

Conformément aux dispositions du GAL et du FEADER, les montants ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'instruction des dossiers et des opportunités de financement complémentaires mobilisables.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL Médoc dans le cadre du programme LEADER 2021–2027 ;
- l'avis d'opportunité favorable du GAL Médoc, rendu le 24 juillet 2025 ;
- la présentation du projet de délibération à la commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 09 décembre 2025.

Considérant :

- l'intérêt général du projet pour la transition écologique, la cohésion sociale, la santé publique et l'attractivité du centre-bourg ;
- que le projet répond aux priorités du programme LEADER : services à la population, valorisation des centralités rurales, innovation sociale, transition environnementale, attractivité touristique douce ;
- que le montage financier prévisionnel permet d'envisager une mobilisation optimale des financements européens, nationaux, départementaux et privés ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le dépôt d'une demande de subvention LEADER 2021–2027 auprès du GAL Médoc, au titre du FEADER, pour la réalisation du Parc Éco-Sportif ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Il est précisé que les montants sont susceptibles d'évoluer en fonction :

- des arbitrages des financeurs,
- des opportunités de financement complémentaires,
- de l'instruction technique des dossiers.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

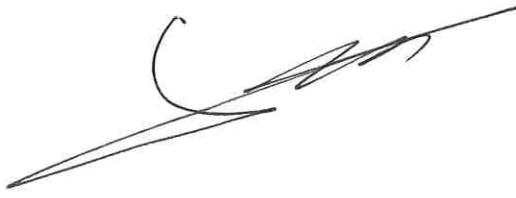
- signer tout document relatif au dépôt du dossier LEADER,
- compléter ou ajuster le plan de financement en fonction des financements mobilisés,
- solliciter tout financement public ou privé complémentaire,
- entreprendre toutes démarches administratives, techniques ou financières nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise au GAL Médoc / Parc naturel régional Médoc et au Représentant de l'Etat.

Le 15/12/2025,

Le secrétaire de séance,
Mathieu DESCLAUX

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD


Mairie de SAINTE-HELENE
33480 (Gironde)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat